



**mouvement
écologique**

Commission Européenne

Direction Générale Agriculture et
développement rural
Rue de la Loi 130
B - 1049 Bruxelles

Direction Générale Environnement
B – 1049 Bruxelles

Luxembourg, le 4 octobre 2017

Concerne: plainte du Mouvement Ecologique contre Luxembourg pour violation de l'article 4.1. de
la directive 2009 / 128 CE

Madame, Monsieur,

La directive 2009/128 CE prescrit un certain nombre d'obligations des Etats membres en
relation avec la gestion et la réduction de pesticides.

Contrairement au délai fixé dans cette directive, le Luxembourg a transposé seulement en
date du 19 décembre 2014 en droit luxembourgeois cette directive, donc avec un retard substantiel
de 2 ans.

La plainte de notre organisation, section luxembourgeoise de Friends of the Earth et
organisation agréée au niveau de la protection de l'environnement naturel au Luxembourg, ne porte
cependant pas contre cette transposition tardive, mais contre le fait, que notre pays ne dispose
toujours pas d'un Plan d'Action National (PAN) sur les pesticides.

En effet, l'article 4.1 de la même directive stipule clairement que chaque Etat membre de
l'Union européenne doit publier un Plan d'Action National (PAN) sur les pesticides :

*« Les États membres adoptent des **plans d'action nationaux** pour fixer leurs objectifs quantitatifs, leurs cibles, leurs mesures et leurs calendriers en vue de réduire les risques et les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement et d'encourager l'élaboration et l'introduction de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et de méthodes ou de techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides. »*

De plus, la directive de 2009 détermine que les Etats membres devraient disposer d'un tel plan pour 2012 !

Or, le Ministère d'Agriculture luxembourgeois a proposé seulement un premier projet de plan dans le cadre de la procédure publique prescrite par la directive en avril 2016, les suggestions / réclamations éventuelles devant être introduites jusqu'au 31 juillet 2016.

Depuis cette date, le Ministère fait bel et bien des déclarations générales dans la presse nationale, que le plan sera finalisé, mais :

- notre réclamation est restée sans réponse;
- aucune date officielle de mise en œuvre n'est connue.

Ceci est d'autant plus grave, qu'à notre avis le projet de plan présenté était plus que lacunier et qu'il ne correspondait pas aux exigences et aux stipulations de la directive (notamment p.ex. en ce qui concerne la collecte de données, des finalités et objectifs de réduction etc).

Faut-il rappeler que suite à la non mise en œuvre de ce plan le Luxembourg est aussi en défaut d'être en accord avec l'alinéa 3 de l'article 4.1 stipulant que:

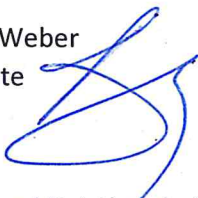
« ...établissent également, sur la base de ces indicateurs et compte tenu, le cas échéant, des objectifs de réduction du risque ou de l'utilisation déjà atteints avant l'application de la présente directive, des calendriers et des objectifs pour la réduction de l'utilisation, notamment si la réduction de l'utilisation est un moyen approprié d'obtenir une réduction du risque quant aux éléments définis comme prioritaires selon l'article 15, paragraphe 2, point c). Ces objectifs peuvent être intermédiaires ou finaux. Les États membres emploient tous les moyens nécessaires conçus pour atteindre ces objectifs.»

Nous déplorons et accusons en outre que jusqu'ici à aucun moment une concertation avec les acteurs concernés n'a été menée ni par le Ministère de l'Agriculture luxembourgeois ni par ses administrations subordonnées dans le cadre de l'établissement du PAN !

En conséquence, par la présente, notre organisation porte plainte contre le Luxembourg, Ministère de l'Agriculture, pour non transposition de l'article 4.1 de la directive 2009/128/CE, notamment dans les délais prescrits.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Blanche Weber
présidente



Roger Schauls
vice-président



Copies au Ministère de l'Agriculture et au Ministère du Développement durable et des Infrastructures